

Accord de A S pour liquider le compte donné en indivis en 1988, sous réserve du rétablissement de la clarté de la création de ce compte (en 1991 seulement par suppression du compte titres personnel des Parents S) et de sa gestion depuis 1991

A S

Me

BLOIS

**Objet** : Liquidation des comptes indivis 615 26548 xxx

le 08 novembre 2005, par mail

Monsieur,

Vous m'avez demandé confirmation de mon accord pour liquider les comptes en objet, par lettre que vous devez communiquer à la banque.

En votre qualité de notaire liquidateur missionné par le Tribunal, je vous confirme mon accord pour que les soldes de ces comptes

composés, d'après les dernières pièces de la banque à ma connaissance,

- d'un compte courant 615 26548 001 477 324,12 €
- d'un compte titres 615 26548 601, exclusivement obligations cotées, 24 567,00 €

soient virés entre vos mains.

Au cas où il y aurait une difficulté quelconque due aux autres co-indivisaires, je vous autorise à exiger immédiatement, au besoin par toutes voies de droit, le versement entre vos mains de ma seule quote-part, conformément

- à ma demande et à la loi depuis 1995,
- aux termes du jugement du 15. 05. 03 qui reconnaît l'indépendance de la donation de 1988 (donc de ce compte) et des successions litigieuses de 1991 et 1995.

Je fais toutes réserves sur le règlement ultérieur de mes préjudices liés à l'absence de gestion de ce compte depuis 1995, pour des raisons restées inexplicées malgré mes demandes répétées que je réitère à cette banque par la présente lettre.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées,

A S n'a jamais demandé la clôture de ce compte (ni d'aucun autre compte litigieux) en attendant le rétablissement de la clarté de leurs évolutions (procurations, créations, suppressions). Bien au contraire, il a demandé à la banque, après ses refus définitifs illégaux d'information, même après injonction du TGI de Tours, "conservation tous documents à toutes fins ultérieures"

A S

Me

BLOIS CEDEX

**Objet** : Liquidations des communautés et successions de mes Parents  
**Références** : Ma lettre du 14. 12. 05  
Ma note du 19. 12. 05

le 29 décembre 2005, par mail, confirmé par lettre ordinaire

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la réponse , 1 page.

Voir historique des refus illégaux infos de la banque, même après injonction de faire du TGI de Tours en 2000 dans analyse du jugement du TGI de Blois de 2003 qui a totalement occulté, à son tour, un compte titres évident de 450 000 €

Une fois de plus, ainsi qu'il le fait depuis 15 ans, refuse de répondre à mes questions légitimes de co-héritier, y compris sur des comptes dont je suis co-indivisaire, en utilisant comme prétexte votre responsabilité ( 1 )...

Ces refus, terriblement révélateurs, ne peuvent rester sans suites.

Dans l'immédiat, je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer si

- vous avez transmis ma lettre du 08. 11. 05, rédigée à votre demande et confirmant mon accord pour la liquidation des comptes 615 26548 xxx mais faisant toutes réserves sur mes préjudices liés à l'absence de gestion de ces comptes depuis 1995,
- vous a répondu sur ce 2<sup>e</sup> point.

Je vous remercie à nouveau pour votre règlement du 1<sup>er</sup> point et vous remercie d'avance de vos réponses à mes questions ce jour et à mes propositions dans ma note référencée.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

---

1 jusqu'ici

- le précédent notaire a utilisé, pour refuser de répondre, la responsabilité de la banque,
- le notaire et la banque se sont retournés ensemble contre les conjoints STEIN,
- lesquels se sont retournés contre ma Mère qui aurait conservé sa pleine responsabilité, alors que, au même moment, elle n'aurait pas été capable de signer des chèques de cadeaux à ses enfants, chèques tous signés par les conjoints STEIN à leur profit exclusif, ...